

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Service des Marchés Publics  
Pôle Technique et Environnement  
6 rue de Morlaix  
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU  
Tél: 02.98.73.25.36



## FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET CARBURANT POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE.

Date et heure limites de réception des offres

**15 mai 2017 à 12 Heures**

## Règlement de la Consultation

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - VARIANTES</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</b>	<b>4</b>
<b>4.2 - VARIANTES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>6</b>
<b>6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>6</b>
<b>6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>8</b>
<b>7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>8</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Fourniture de combustible et carburant pour les besoins de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.**

**Lieu(x) d'exécution :** Chateauf-neuf-du-Faou

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et un opérateur économique.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fourniture de combustible : GNR Approvisionnement de la cuve en Gazole non Routier.
2	Fourniture de carburant : gazole et Essence sans Plomb (95 et 98) Fourniture de carburant par cartes accréditatives (Gazole et Essence Sans Plomb), en station service, pour les besoins des véhicules de la CCHC.

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Fioul domestique. (091351005)	
2	Carburant diesel. (091342009)	
	Essence sans plomb. (091321004)	

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au [C.C.A.P.](#)

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par [l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#).

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par [les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#).

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- [Le règlement de la consultation \(R.C.\)](#)
- [L'acte d'engagement \(A.E.\) et ses annexes](#)
- [Le bordereau des prix unitaires](#)
- [Le cahier des clauses administratives particulières \(C.C.A.P.\)](#)
- [Le cahier des clauses techniques particulières \(C.C.T.P.\) et ses documents annexés](#)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le **pouvoir adjudicateur**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (Bordereau de prix et listes des cartes accréditives), ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

. Pour le lot n°1 - Fourniture de combustible : GNR :

Critères	Pondération
1-Tarifs appliqués	60%
2-Valeur Technique et Délai de livraison	40%

. Pour le lot n°2 - Fourniture de carburant : gazole et Essence sans Plomb 98 :

Critères	Pondération
1-Tarifs appliqués	60%
2-Valeur technique	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ayant remis une offre appropriée et dans les délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Nom et adresse de la société :

Offre pour :

**Fourniture de combustible et carburant pour les besoins de la Communauté de  
Communes de Haute Cornouaille.**

**Lot n° .....**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de Haute Cornouaille**  
**Service des Marchés Publics**  
**6 rue de Morlaix**  
**BP 14**  
**29520 CHATEAUNEUF DU FAOU**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 6.2 – Transmission électronique

Le **pouvoir adjudicateur** préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [www.e-megalis.org](http://www.e-megalis.org). Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis **au pouvoir adjudicateur**.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) **Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid**.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le **Niveau (\*\*)** du **RGS**. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
**Communauté de Communes de Haute  
Cornouaille**  
**Service des Marchés Publics**  
**6 rue de Morlaix**  
**BP 14**  
**29520 CHATEAUNEUF DU FAOU**  
**Mme Evelyne LITALIEN**  
**Tél : 02.98.73.25.36**

**Renseignement(s) technique(s) :**  
**Communauté de Communes de Haute  
Cornouaille**  
**Pôle Technique et Environnement**  
**4 rue du Stade**  
**29520 CHATEAUNEUF DU FAOU**  
**Mme Stéphanie RISTORI**  
**Tél : 02.98.81.73.00**

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.e-megalis.org](http://www.e-megalis.org)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.